ET DE L'ENVIRONNEMMENT

## ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles et de l'Environnement

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

## ARRÊTE

<u>Article 1er</u> - Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques le Moulin des Muets, à ARTENAY (Loiret), figurant au cadastre Section ZD, sous le n° 38 d'une contenance de 85 a 12 ca, et appartenant à la **C**ommune.

La Commune en est propriétaire suivant acte reçu par Me MALON, notaire à ARTENAY (Loiret), les 21 et 22 février 1974 et publié au 2e bureau des hypothèques d'ORLEANS le 26 février 1974, volume 417, n° 9.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la Commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le 24 MAI 1974

Pour le Ministre et par délégation :

R. BOCQUET